

ARRETE N° 2015-319 du 01 SEP. 2015

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La présidente de l'université Paris Diderot,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les arrêtés du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master et du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la Licence,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Martine BEUGNET, directrice de l'U.F.R. d'études anglophones, à l'effet de signer dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'U.F.R. susmentionnée :

- les décisions de refus opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 3<sup>ième</sup> année de Licence et en 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ième</sup> années de Master ;

- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'U.F.R. susmentionné, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BEUGNET, délégation est donnée à Madame Elisabeth BRUN-DELANOE, maitresse de conférences, directrice adjointe de l'U.F.R. à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1.

**Article 3 :**

Les délégataires sont tenues de rendre compte, chaque année de l'utilisation de la présente délégation.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature, il abroge l'arrêté n°2014-239 du 15 mai 2014.

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le  
01 SEP. 2015



Christine CLERICI

Affiché le : 01 SEP. 2015

Transmis au recteur le 01 SEP. 2015